Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2666-DE

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/66
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE,** Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE,** adjoints au Maire,
- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme CARMENT,** conseillers municipaux délégués,
- **M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ (*arrivée au point 4*),** Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. MEBAREK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme VIJOUX donne pouvoir à Mme GRIGNON,
Mme IZARET donne pouvoir à Mme PRADES,
M. MACHERAK donne pouvoir à M. DEVENDEVILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAUVEL, Mme RIVIÈRE, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage : 30 octobre 2026

Mme CARMEN Olivia et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2026

Afin de poursuivre la protection du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles contre les fortes chaleurs, la municipalité entend poursuivre ses investissements en déployant des films anti-UV sur les parties de l'école n'en disposant pas et en installant des stores ainsi que la climatisation dans les halls.

Ce projet d'investissement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Présenter la demande de subvention Etat 2026 pour participer au financement des investissements de lutte contre les fortes chaleurs pour le groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2666-DE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 9 avril 2026 n°2026-19 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions Etat.
CONSIDERANT le projet exposé par Madame le Maire concernant la « protection du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles contre les fortes chaleurs » à la somme totale de 152 304,79 euros HT, soit 182 765,75 euros TTC,
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de solliciter la subvention Etat 2026 (type DETR) à hauteur de 80% (taux maximum de sollicitation) du montant HT, soit 121 843,83 euros HT,
CONSIDERANT la possibilité de reste à charge pour la municipalité à hauteur de 30 460,96 euros HT (soit 20% du projet d'investissement en montant HT) sur ses fonds propres,
CONSIDERANT les conditions d'obtention des subventions Etat au titre de l'année d'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'adopter l'opération de « protection du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles contre les fortes chaleurs » pour un montant de 152 304,79 euros HT soit 182 765,75 euros TTC.

- **DECIDE** de solliciter la subvention de l'Etat (type DETR) à hauteur de 121 843,83 euros HT soit 80% du coût du projet d'investissement HT.

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre de la programmation 2026.

- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

  121 843,83 euros HT (subvention de l'Etat à hauteur de 80%)
  30 460,96 euros HT (fonds propre de la commune à hauteur de 20%)
  Total HT de l'opération : 152 304,79 euros HT (100%)

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2027, article 2135 section investissement en cas d'obtention de la subvention Etat

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le 5 novembre 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.